

Fiche d'inscription BDN SAINT PAUL SPORTS 2022/2023

Nom	Prénom	Date et lieux de naissance	Groupe	Tarif(s)

Mode de règlement : ☐ espèces ☐ chèques

Total=

Chèque 1 - montant : N°:..... Chèque 2 - montant : N°:.....

Chèque 3 - montant : N°:..... Chèque 4 - montant : N°:.....

Adresse :

responsable légal:

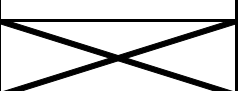
Nom : Téléphone :

2 -ème personne à contacter en cas d'urgence:

Nom : Téléphone :

Email :

TARIFS ANNUELS

*Tarifs (incluant la licence)	1 fois/semaine	2 fois/semaine	3 fois/semaine et +
NATATION (natation course - Palmes / Aqua Gym-Training-Jogging - Santé)	160 euros (jardin aquatique, parcours loisirs...)	240 euros (parcours loisirs adultes et jeunes)	290 euros (parcours performance)
*Tarifs (incluant la licence)		3-4 fois/semaine	6 fois/semaine
TRIATHLON-DUATHLON (et disciplines enchaînées)		290 euros (parcours loisirs)	310 euros (parcours performance)
Information Réductions	Personnes supplémentaires de la famille (sur le tarif initial choisi / limité à 3 pers. Supp.)		-30 euros
	Avant le 30 juin 2021 inclus (UNIQUEMENT REINSCRIPTION)		-15 euros

TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

*Tarifs (incluant la licence)	1 fois/semaine	2 fois/semaine	3 fois/semaine et +
NATATION (natation course - Palmes / Aqua Gym-Training-Jogging - Santé)	100 euros (jardin aquatique, parcours loisirs...)	160 euros (parcours loisirs adultes et jeunes)	200 euros (parcours performance)
*Tarifs (incluant la licence)		3-4 fois/semaine	6 fois/semaine
TRIATHLON-DUATHLON (et disciplines enchaînées)		200 euros (parcours loisirs)	220 euros (parcours performance)

Fiche d'inscription complète ☐ // Règlement complet ☐

Questionnaire de santé signé ☐ // Règlement intérieur (au dos) signé ☐

Je soussigné(e),
atteste sur l'honneur que les informations mentionnées ci dessus sont exactes et avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et les accepter (signature au dos).

Je déclare ci-après mon choix sur le droit à l'image (art. 11 RI):

☐ autorisation ☐ refus

Fait à, le

signature

Règlement Intérieur



Saison 2022/2023

Le club BDN SAINT PAUL SPORTS est une association de loi 1901, qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants, qui adhère aux règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), de la Fédération Française de la Fédération Française de Triathlon (FFTri). Elle participe activement à la promotion des activités de la natation et du Triathlon.

PREAMBULE :

La sérénité et la longévité de BDN SAINT PAUL SPORTS impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son fonctionnement et évolution. L'engagement individuel et collectif de tous les membres du club, athlètes, responsables légaux, membres du Conseil d'Administration, officiels, entraîneurs et stagiaires y participe. L'adhésion à ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de l'intérêt général du club et en est un élément fondamental.

Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les membres de l'association. Il s'applique automatiquement à tout adhérent, qui par l'engagement d'en prendre connaissance, devient membre du club et l'accepte sans réserve.

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB

Le comité de direction administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des adhérents est invité à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif).

ARTICLE 2. ADHESION & COTISATIONS

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration en fonction des groupes et des types de membres.

La cotisation annuelle se règle dès l'adhésion selon les modalités de paiement et d'encaissement définies par le Conseil d'administration et communiquées aux adhérents.

L'annulation de l'inscription peut être demandée jusqu'à la 3ème séance à laquelle est programmé le membre.

De manière générale, les cotisations versées au club lui sont définitivement acquises. Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année en cas de départ, de démission, de radiation du club ou de décès d'un adhérent.

Les adhérents bénéficiant d'une aide financière tierce partielle ou totale (comité d'entreprise, etc.) peuvent demander un justificatif d'adhésion à remettre à l'organisme concerné afin de faire valoir leur droit à remboursement.

Le non-règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

En contrepartie de cette adhésion le club s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour assurer les activités.

Les membres du club sont assurés par leur licence selon le cahier des charges

de leur fédération, il est clairement indiqué à tous que ces garanties de base n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient donc à chacun et chacune de se préoccuper de cet aspect auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

ARTICLE 3. LES REPRESENTANTS LEGAUX

En inscrivant les enfants dans le club, ils prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les représentants légaux doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des compétitions ; avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement sportif est présent,
 - Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des compétitions. Pour les déplacements, ils autorisent le transport de leur enfant en voiture particulière d'un autre membre du club ou d'un parent.
- L'accès au bassin n'est pas autorisé pendant les entraînements, pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles le club est soumis par les autorités.
- En dehors des horaires fixés par les entraîneurs, la responsabilité de BDN SAINT PAUL SPORTS n'est pas engagée à l'extérieur de l'enceinte des piscines.

ARTICLE 4. ASSIDUITE

La pratique sportive se déroule en fonction du planning de la saison et essentiellement à la piscine municipale du Bois de Nèfles (Saint Paul) et sur le stade du Lycée Saint Paul IV.

Des changements de lieux et/ou d'horaires sont susceptibles de se produire, voire même des annulations de séances en cas de force majeure ou de conditions sanitaires inadéquates ; ceux-ci sont systématiquement publiés sur le site internet du club et transmis aux adhérents par mail et sur les réseaux sociaux.

Il est demandé de respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînement et de compétition, ainsi que de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Le sportif s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau, du projet sportif ainsi que de la catégorie d'âge du nageur. Pour les « parcours performance », le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe.

ARTICLE 5. PLANNING GENERAL

Les cours et entraînements sont prévus sur le planning général à partir de la dernière semaine d'août (au plus tard) de l'année N à la dernière semaine de juin de l'année N+1.

Les horaires et le planning détaillé sont définis chaque année par le comité de direction en accord avec les entraîneurs et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année sportive pour des cas de force majeure, sur demande des autorités publiques

(notamment en cas de crise sanitaire ou équivalent) ou en cas de nécessité impérieuse.

Les périodes de vacances scolaires, la 1^{re} semaine du planning général et le mois de juin de chaque année sportive sont des périodes où l'organisation et les horaires des groupes et cours sont susceptibles d'être modifiées afin d'optimiser le taux de présence des adhérents sur ces périodes spécifiques.

Des fermetures des sites de pratiques (entretien de la piscine municipale notamment) sont décidées unilatéralement par la collectivité municipale de Saint Paul ; le club ne peut être tenu responsable des cours et entraînements ainsi annulés.

L'ensemble des modifications en cours d'année est systématiquement publié sur le site internet du club et transmis aux adhérents par mail et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 6. LOCAUX, ACCES VESTIAIRES ET BASSINS

Tous les membres du club se doivent de respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

Que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions, et pour respecter les normes d'hygiène et sanitaires en piscine, l'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds-nus ou en chaussures de bassin et les bassins, sont accessibles uniquement par les vestiaires.

ARTICLE 7. RELATION ADHERENT / CLUB

Chaque membre du club doit avoir conscience de sa propre valeur pour et dans le club ainsi que des bienfaits de celui-ci. La relation à entretenir doit donc s'inscrire sous le signe de la réciprocité et non d'une simple consommation.

Pour cela, tous les membres du club se doivent de :

- S'engager à ne pas développer individuellement ou collectivement d'action de nature à porter atteinte au club, à ses dirigeants, à ses événements, à sa notoriété ou à son image,
 - Respecter les valeurs et porter les couleurs de BDN SAINT PAUL SPORTS (lors de toute représentation sportive, partenariale ou médiatique ayant trait au club).
- Une bonne communication doit être la règle de base entre nageurs, triathlètes, entraîneurs, officiels et dirigeants du club. A cet effet, le club dispose notamment d'un site internet, des coordonnées téléphoniques ou emails et des réseaux sociaux sur lequel plusieurs moyens de communication sont disponibles.
- ### ARTICLE 8. PRATIQUE DES SPORTS
- Chaque membre du club participe à la vie sportive du club et développe sa pratique en fonction de ses objectifs, ses envies et son rythme. Les membres s'engageant dans un parcours « performance » du club doivent en respecter les

conditions et l'organisation mis en place par l'association et signer leur charte d'engagement. Les entraîneurs salariés, vacataires ou bénévoles ont un devoir d'écoute et de disponibilité face aux adhérents. Ils s'engagent à les encadrer, à les accompagner et à les faire progresser dans toute la mesure raisonnable et possible. Ils ont la responsabilité technique d'organisation sportive et du fonctionnement des groupes et des entraînements (composition, planning, tests, évolution, rétrogradation...).

Prévention des violences sexuelles, sexistes et des discriminations :

Les violences et discriminations sont sources de souffrances pour les victimes et entraînent des responsabilités légales, financières et morales pour les organisations sportives et des responsabilités pénales pour les auteurs de ces violences et discriminations. Tous les membres du club, les représentants légaux, les dirigeants, les entraîneurs et les officiels partagent la responsabilité visant à identifier et à prévenir le harcèlement, les violences et les discriminations vis-à-vis de quiconque.

Ils s'engagent à adopter une attitude de respect et de rejet des différentes formes de maltraitances sexuelles, sexistes, homophobes ou transphobes, du harcèlement et des discriminations de toutes formes ; afin de contribuer à leur prévention aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des structures sportives.

L'objectif est de garantir la sécurité ; l'épanouissement et le bien-être de toutes les personnes, et plus particulièrement des personnes vulnérables comme peuvent l'être les enfants, les femmes ou les personnes discriminées pour une raison ou une autre.

Compétitions :

La mobilisation des sportifs par leur licence est valable pour toute la saison, de ce fait cela implique pour chaque sportif de participer au minimum à 1 compétition durant la saison et à toutes les compétitions officielles dans lesquelles le club l'aura engagé avec leur accord préalable pour l'ensemble les groupes et en fonction du planning des entraîneurs.

L'organisation et les frais de transport pour toutes compétitions sont à la charge des nageurs ou représentants légaux, sauf disposition particulière mise en place par le club.

Les officiels s'engagent à se rapprocher du membre du bureau responsable des officiels pour l'informer de leurs disponibilités, cela dans le but d'avoir le nombre minimum requis car sans eux les compétitions ne peuvent avoir lieu.

Stage :

La participation à des stages payants ou non au sein de BDN SAINT PAUL SPORTS, n'est pas une obligation mais permet d'améliorer sa pratique sportive et/ou d'optimiser les participations à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive qui est effectué avec sérieux. Le comportement d'un sportif mettant en danger la cohésion du collectif sera un critère de non sélection.

Dopage :

Se doper dévalorise la victoire et corrompt le plaisir de faire du sport. Les sportifs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit, en participant à toute action de prévention proposée par le club.

En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le sportif s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, il avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la fédération.

Tout sportif s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion de BDN SAINT PAUL SPORTS à titre conservatoire jusqu'à ce que les membres du comité de direction décident de la sanction officielle à appliquer.

Santé :

Les sportifs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de drogues durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risque de sanctions. Toutes prises de médicaments en dehors des prescriptions médicales sont prohibées.

Pour pouvoir s'épanouir et performer à son rythme, le sportif doit avoir une bonne hygiène de vie, c'est pourquoi, il lui sera conseillé :

- De manger équilibré et de ne pas sauter de repas
- De se coucher tôt
- De s'hydrater durant les entraînements
- De ne pas consommer d'alcool, tabac, drogues

Sécurité :

La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Le port d'objets de valeur est déconseillé.

BDN SAINT PAUL SPORTS décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration. Il en est de même pour les véhicules des athlètes, des familles, des entraîneurs ou des dirigeants stationnés sur les parkings des différents lieux de pratiques sportives.

ARTICLE 9. MANIFESTATIONS

Chaque année, le club organise plusieurs manifestations autour des disciplines de la natation ou du triathlon sur le territoire de la commune de Saint Paul.

La participation de tous les adhérents est vivement souhaitée, plus particulièrement à celui correspondant à la tranche d'âge ou à la catégorie de nage.

L'engagement sur ces manifestations de tous les membres du club, des officiels et des bénévoles est une condition indispensable à leur bon déroulement et leur organisation.

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES RECUEILLIES

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Les informations collectées à partir

des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 («règlement général sur la protection des données», RGPD), ainsi qu'à l'article 34 de la loi 78-17 «Informatique et Liberté» (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel (accès, rectification, effacement et portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande auprès de l'association à l'adresse suivante : president@bdnsaintpaulsports.re .

En cas de départ du club, toutes les informations personnelles seront supprimées des fichiers informatiques constitués. Cependant, en cas de radiation, un fichier nominatif des adhérents radiés sera conservé par le CNB.

ARTICLE 11. DROIT A L'IMAGE

Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par le club pour les besoins de sa communication lors des entraînements, des stages, des compétitions et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser.

À l'inscription, il sera demandé aux adhérents leur autorisation pour la diffusion de ces supports. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un courrier au Secrétariat du club.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation exprime d'un représentant légal est obligatoire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de BDN SAINT PAUL SPORTS : nageurs, nageuses, triathlètes, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du CA. Les manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par le comité de direction et les sanctions applicables sont :

- L'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration au cours de l'année et soumis à ratification à la prochaine assemblée générale. Dans cette hypothèse, il sera mis en ligne sur le site Internet du club et un lien sera adressé à tous les adhérents par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le.....

SIGNATURE

Questionnaire de Santé « QS- SPORT »



Saison 2022/2023

NOM	PRENOM								
RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES en cochant OUI ou NON*		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :									
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?									
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?									
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?									
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?									
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?									
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?									
A CE JOUR :									
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?									
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?									
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?									

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Je soussigné(e) :, responsable legal,

- Atteste sur l'honneur avoir répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé dont le contenu est précisé par le Code du sport.

- Atteste sur l'honneur avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la ou de les disciplines fédérales envisagées, en compétition en cas d'1 ou plusieurs réponses OUI au questionnaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le

SIGNATURE